



## Communiqué de presse, le 6 février 2013

### Six fédérations patronales alertent le ministre Henry et tous les mandataires publics wallons : 12 millions de tonnes de terre par an toujours en pleine insécurité juridique

**Face aux problèmes croissants rencontrés sur les chantiers en Wallonie au niveau de la gestion des terres de déblais, les professionnels du secteur de la construction et de la gestion des déchets réclament la mise en place rapide d'un nouveau cadre réglementaire.**

Depuis 20 ans, des efforts considérables ont été fournis afin de développer les filières de gestion des déchets répondant aux particularités de la construction. Plus de 80 centres de tri-recyclage ou de tri-regroupement de déchets inertes de construction en Wallonie, une vingtaine de CET (centres d'enfouissement technique ou décharges) de classe 3, ainsi que plusieurs sites de remblayage des terres, sont aujourd'hui opérationnels. Malgré cela, **les activités de construction, en ce compris les travaux publics, souffrent encore du manque de sites disponibles pour accueillir les terres de déblais.** En effet, la quantité de terres excavées des chantiers de construction en Wallonie est estimée annuellement à 12 millions de tonnes, dont une majorité en provenance de travaux de voirie et de génie civil.

A côté de ce manque criant de sites, se rajoute le problème de la responsabilité telle que définie dans la réglementation actuelle. En effet, l'entrepreneur qui transporte des terres considérées comme saines peut être tenu responsable d'une pollution détectée a posteriori. A partir du moment où l'entrepreneur, en charge des terrassements, quitte le chantier d'origine des terres, il en devient, de facto, propriétaire et c'est à lui seul qu'incombe la responsabilité de leur gestion, plus particulièrement s'il les utilise pour des travaux de remblai. **Afin d'éviter la dispersion de pollutions via des mouvements de terres non contrôlés, le secteur de la construction demande, depuis 2008, la mise en place un nouveau cadre réglementaire traitant de la gestion des terres excavées dans sa globalité.**

Le développement territorial wallon, et plus particulièrement le réaménagement d'anciens sites urbains ou industriels, est de plus en plus souvent freiné par la présence avérée ou supposée de sols pollués. La cause est à rechercher dans la responsabilité mal définie de la gestion des terres excavées trop peu considérée dans la réglementation et les pratiques actuelles.

Les professionnels de la construction, ainsi que ceux actifs dans la gestion des déchets de construction et de démolition, consultés par l'Administration wallonne, insistent depuis 5 ans sur la nécessité de **procéder à l'analyse des terres à excaver dès l'étude du projet de façon à éviter les ennuis ultérieurs rencontrés lors de l'exécution** (coûts additionnels non prévus, litiges entre maîtres d'ouvrages et professionnels, spéculations, arrêts de chantier...) et demandent la mise en place d'un **cadre juridique strict identifiant la responsabilité et les obligations de chaque intervenant dans le cadre de l'évacuation des terres des chantiers : maître d'ouvrage (public ou privé), entrepreneur et propriétaire du site récepteur.**

Cette approche déjà mise en œuvre depuis 2001<sup>[1]</sup>, en Région flamande, a montré ses répercussions positives dans le domaine de la valorisation des terres excavées. En effet, ce nouveau cadre réglementaire a permis de développer considérablement les travaux de valorisation des terres « hors chantier » en y apportant la sécurité environnementale nécessaire. L'obligation pour le maître d'ouvrage de caractériser, en phase d'avant-projet, les terres à excaver et l'accélération du traitement des dossiers de traçabilité via un organisme agréé, ont été les clefs de la réussite de ce nouveau cadre réglementaire en Flandre.

A ce jour, en Wallonie, les professionnels du secteur attendent toujours cette nouvelle réglementation, et les problèmes liés à une mauvaise gestion des terres excavées sont en constante augmentation, mettant en difficulté l'exécution de nombreux chantiers publics et privés en Wallonie.

Six fédérations patronales :

---

<sup>[1]</sup> Arrêté du Gouvernement flamand du 12 OCTOBRE 2001 modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 mars 1996 relatif à l'assainissement du sol (M.B. 02.02.2002, p. 3622)

- la Confédération Construction Wallonne (CCW),
- la Fédération Wallonne des Entrepreneurs de Travaux de Voirie (FWEV),
- la Fédération des Entrepreneurs Généraux de la Construction (FEGC),
- l'Association des Entrepreneurs Belges de Grands Travaux (ADEB),
- l'Association des Entreprises d'Assainissement des sols de Wallonie (ASENAS),
- la Fédération des Entreprises de Gestion de l'Environnement (FEGE)

ainsi que la Société Coopérative pour le Traitement des Déchets de Construction en Wallonie (TRADECOWALL), **invitent les responsables politiques à adopter très rapidement ce nouveau cadre réglementaire.** C'est, à cette seule condition que, en Wallonie, l'activité de valorisation des terres excavées pourra s'intégrer harmonieusement dans la politique de développement territorial au plan environnemental et économique, ainsi que garantir la sécurité juridique des professionnels du secteur de la construction et des maîtres d'ouvrages publics et privés.

**Pour davantage d'informations :**

- **Aymé ARGELES, Conseiller « environnement » de la CCW : 0475/375.529**